

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 30 Octobre 2023

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **HIMBER** Muriel, **PALMA** Anne-Hélène, **BERBACH** Christine, **SIGRIST** Lien, **PASCHETTO** Tania, Mrs **DE RAMMELAERE** Rik, **SCHOOR** Arthur, **GISSELBRECHT** Claude, **FRITZ** Damien, **SOERENSEN** Alain, **BASTIAN** Marc,

Conseillers
présents :
13

ABSENTS EXCUSES : Mrs **SCHLEISS** Hervé proc. **TROESTLER** Mario, Mmes **SPEISSER** Audrey proc. **HIMBER** Muriel

Secrétaire de séance : **SOERENSEN** Alain

Ordre du jour :

- 36/23 Approbation du PV du Conseil Municipal du 04 Septembre 2023
- 37/23 Approbation rapport Select'Om
- 38/23 Approbation rapport Communauté de Communes des Portes de Rosheim
- 39/23 Création poste agent technique temps plein
- 40/23 Don aux Restos du Cœur
- 41/23 Subvention Association : Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 42/23 Décision modificative changements imputations subventions
- 43/23 Décision modificative provisionnement restes à recouvrer
- 44/23 Chasse – approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°1
- 45/23 Marchés publics : changement des seuils et détermination des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée.
- Divers

Début de séance 20h15

N°36/23 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Septembre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter le procès-verbal à 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (GISSELBRECHT Claude, FRITZ Damien, PALMA Anne-Hélène) de la séance du 04 Septembre 2023.

N°37/23 : Approbation rapport Select'om

Entendu la présentation faite par Monsieur Marc BASTIAN, Adjoint au Maire, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Select'om.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2022 du Select'om.

N°38/23 : Approbation rapport d'activité 2022 de la Communauté de Commune des Portes de Rosheim

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'une EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 de la CCPR et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2022 de la CCPR

N°39/23 : Création poste agent technique temps plein

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de service de créer un second poste d'agent technique à temps plein, Entendu les explications du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise le Maire à signer tout acte.



N°40/23 : Don aux Restos du Cœur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la réception d'un courrier de demande de subvention de la part des Restos du Cœur.

En cette période de crise inflationniste, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'action des Restos du Cœur envers les plus défavorisés par le versement d'un don de 230 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Arthur SCHOOR)

De verser un don de 230 € aux Restos du Cœur.

N°41/23 : Subvention Association – Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, Mmes SCHWARTZ Stéphanie et HIMBER Muriel, membres de ladite association ayant quittés la salle,

DECIDE d'accorder la subvention 2023 de 230 € à l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

N°42/23 : Décision modificative pour changement d'imputations de subventions

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°11/23 du 06/04/2023 du approuvant le budget primitif de l'exercice 2023

APRES Délibération, et voté à l'unanimité,

DECIDE

- 1- De voter la Décision modificative du budget n°1, comme suit :

Décisions modificatives - MOLLKIRCH - 2023

DM 1 - ERREUR IMPUTATION - 30/10/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13141 (13) : Communes membres du GFP	31 813,00	13258 (13) : Autres groupements	31 813,00
Total dépenses :	31 813,00	Total recettes :	31 813,00

Total Dépenses	31 813,00	Total Recettes	31 813,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

N°43/23 : Décision modificative pour provisionnement des restes à charges

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°11/23 06/04/2023 du approuvant le budget primitif de l'exercice 2023

APRES Délibération, et voté à l'unanimité,

DECIDE

- 1- De voter la Décision modificative du budget n°2, comme suit :

Décisions modificatives - MOLLKIRCH - 2023
DM 2 - PROVISION RESTE A RECOUVRER - 30/10/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1582 (15) : Autres provisions pour charges (budgétaires)	3 404,41		
Total dépenses :	3 404,41	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60621 (011) : Combustibles	-3 404,41		
Total dépenses :	-3 404,41	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

N°44/23 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 – Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 Septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 05 Septembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour le lot numéro 1 trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil Municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 5 234 € annuel
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

N°45/23 Marchés publics : changement des seuils de détermination des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle que le code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, prévoit que le choix de la procédure de passation s'effectue en fonction de la valeur de l'achat, de son objet (travaux, fournitures, services) ou des circonstances de sa conclusion.

Tout marché public doit respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence.

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité, lesquelles varient en fonction de l'acheteur (collectivité, État, etc.), de son objet (travaux, fournitures, services) ou des circonstances de sa conclusion.

Les marchés sont ainsi passés selon l'une des possibilités suivantes :

- sans publicité ni mise en concurrence préalables (chapitre II CMP) ;
- selon une procédure adaptée (chapitre III CMP) ;
- selon une procédure formalisée (chapitre IV CMP).

La procédure change aussi en fonction de la valeur estimée du marché :

- si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, la collectivité peut recourir à une procédure adaptée dont elle détermine librement les modalités ;
- au-delà, la collectivité doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Les seuils de passation des marchés publics sont définis au niveau de l'Union Européenne et doivent être conformes à l'accord sur les marchés publics (AMP) conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Ils sont révisés tous les deux ans afin de prendre en compte l'évolution du taux de change entre l'euro et les droits de tirages spéciaux calculés à partir d'un ensemble des monnaies applicables dans les pays qui font partie de cet accord (euro, dollar américain, yen et yuan...)

La Commission européenne a communiqué aux États membres ses règlements européens fixant les seuils de procédure formalisée qui seront applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2022 pour deux ans.

A compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2023, les seuils de procédure formalisée sont relevés de :

- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

A compter de la même date, cet avis se substitue à l'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique publié au Journal officiel du 10 décembre 2019 et constitue l'annexe n° 2 du code de la commande publique.

Par ailleurs, l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dispose que les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le seuil de transmission des marchés publics et concessions au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement est celui appliqué aux marchés publics de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales, soit 215 000 € HT au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions suivantes sont toujours en vigueur :

- En application du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, l'acheteur public a pour seule obligation, pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin, dans le respect des principes de la commande publique ;
- A partir de 40 000 € HT, la procédure de passation des marchés publics est obligatoirement dématérialisée.

Monsieur le Maire soumet à la validation des membres présents, les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe.

- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU les dispositions du code de la commande publique ;
- VU l'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique publié au Journal Officiel du 9 décembre 2021 fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 ;
- VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux seuils fixés dans l'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique publié au Journal Officiel du 9 décembre 2021 ;

DECIDE de valider les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles que présentées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Divers :

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait intéressant d'utiliser le droit d'intention d'aliéner (DIA) de la Commune pour des biens immobiliers dans des endroits stratégiques, afin de préempter des terrains pour rajouter des places de stationnements, ou effectuer des rénovations de vieux bâtiments pour encourager l'acquisition des biens aux primo-accédants.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appel d'offres du marché école/périscolaire/bibliothèque devrait être lancé courant du mois de novembre.
- Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commission d'appel d'offres se réunira avant fin d'année concernant les offres réceptionnées pour le ravalement des façades de l'église. Cette même commission devrait se réunir début d'année prochaine pour la réception des candidatures des lots du marché de l'école/périscolaire/bibliothèque
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commission travaux se réunira sur le terrain le samedi 25.11.23, et sera suivi d'un déjeuner.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la visite de l'Assemblée Nationale proposée par Mme la Députée Louise MOREL se déroulera courant du mois de Février.

- Monsieur Alain SOERENSEN, Conseiller, informe le Conseil Municipal qu'il y a un lampadaire en panne Rue Du Mollberg. Madame SCWHARTZ Stéphanie, Adjointe au Maire, rappelle d'utiliser l'outil de signalisation ILLIWAP, car les équipes techniques ont directement accès à l'information.
- Monsieur Alain SOERENSEN, Conseiller, demande à Monsieur le Maire la possibilité d'installer un panneau de rétrécissement de chaussée Rue du Mollberg avec un sens de priorité.
- Monsieur Alain SOERENSEN, Conseiller, demande comment fonctionne la borne de recharge, et savoir si le service est payant. Monsieur le Maire informe que la borne est installée par ALIZEE de Eiffage Energie, et qu'il faut payer un badge pour avoir accès à la borne. Les kW consommés doivent faire l'objet d'une facturation par ALIZEE.
- Monsieur Marc BASTIAN, Adjoint au Maire, indique que l'acquisition de la licence IV est en cours, et demande si un élu se porte volontaire pour passer la formation obligatoire. Monsieur Damien FRITZ se porte volontaire et effectuera la formation obligatoire pour l'exploitation de la licence IV.

FIN 22h08

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 10 Novembre 2023

Le Maire,
Mario TROESTLER

Le Secrétaire de Séance

